

**Département du BAS-RHIN**

**COMMUNE DE LE HOHWALD**

-----  
Arrondissement de SELESTAT

-----  
Nombre des conseillers élus : 15

-----  
Conseillers en fonction : 14

-----  
Conseillers présents : 11

*Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal*

**Séance du 14 Janvier 2025**

**N° 1**

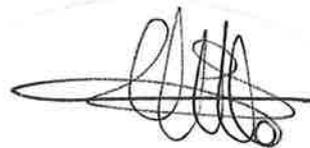
**Approbation du PV de la séance du 03.12.2024**

Le procès-verbal de la séance du 03.12.2024 est adopté à l'unanimité soit 11 voix pour et 2 procurations.

Le Hohwald, le 14.01.2025

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

-----  
Arrondissement de SELESTAT

-----  
Nombre des conseillers élus : 15

-----  
Conseillers en fonction : 14

-----  
Conseillers présents : 11

*Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 14 Janvier 2025

N°2

**BUDGET ANNEXE EAU : Clôture et transfert des résultats 2023**

Le syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA) est un établissement public de coopération qui fédère des communes et des groupements de communes. Il est administré par des élus locaux issus de ses territoires de compétences d'Alsace Moselle et emploie 700 salariés exerçant une centaine de métiers de haute technicité couvrant l'ensemble du cycle de l'eau.

La Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes prévoit le report du transfert obligatoire au 01.01.2026.

Afin d'anticiper cette échéance, le conseil municipal avait approuvé lors de sa séance du 30.10.2023 le transfert anticipé de la compétence au SDEA, au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les comptes administratifs et de gestion de l'année 2023 ayant été validé par le conseil municipal lors de sa séance du 08.04.2024, il convient désormais de clôturer définitivement le budget annexe de l'eau et de procéder au transfert des résultats.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1 et L 2224-2,

Vu la délibération en date du 30.10.2023 de la Commune de Le Hohwald portant adhésion au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA) et transfert de sa compétence eau potable,

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant modification du périmètre et transfert des compétences du SDEA en date du 27.12.2023,

Considérant le vote du compte administratif 2023 du budget eau potable de la Commune de Le Hohwald,

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget eau potable au 31 décembre 2023. A cette

date, le comptable public procède au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaire,

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2023 du budget annexe de l'eau potable définis comme suit :

- résultat de clôture de la section de fonctionnement : 134 405.75 €
- résultat de clôture de la section d'investissement : 10 493.04 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, soit 11 voix pour plus 2 procurations,

Autorise la clôture du budget annexe de l'eau potable

Approuve le transfert des résultats budgétaires de clôture 2023 du budget de l'eau potable au SDEA comme défini ci-dessous :

- solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté de 134 405.75 €
- solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 10 493.04 €

Dit que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement s'effectue via l'émission d'un mandat sur le compte 65888 pour un montant de 134 405.75 €

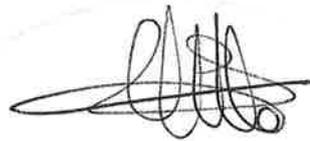
Dit que le transfert du solde d'exécution de la section d'investissement s'effectue via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 10 493.04 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Hohwald, le 14.01.2025

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

-----  
Arrondissement de SELESTAT  
-----

-----  
Nombre des conseillers élus : 15  
-----

-----  
Conseillers en fonction : 14  
-----

-----  
Conseillers présents : 11  
-----

*Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 14 Janvier 2025

N°3

Vote de crédits

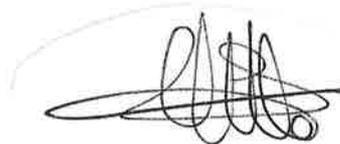
Le conseil municipal décide de voter à 11 voix pour plus 2 procurations, les crédits suivants :

<b>Budget principal</b>	
<b>Décision modificative n°1 :</b>	
<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
<i>Section de fonctionnement :</i> <u>Art 002</u> : excédent de fonctionnement : + 134 405.75€	<u>Art 65888</u> : autres : - 134 405.75 €
<i>Section d'investissement :</i> <u>Art 001</u> : excédent d'investissement : +10 493.04 €	<u>Art 1068</u> : - 10 493.04 €
<b>Total : + 144 898.79€</b>	<b>Total : - 144 898.79 €</b>

Le Hohwald, le 14.01.2025

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

-----  
Arrondissement de SELESTAT

-----  
Nombre des conseillers élus : 15

-----  
Conseillers en fonction : 14

-----  
Conseillers présents : 11

*Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal*

**Séance du 14 Janvier 2025**

N°4

**Choix du combustible pour la chaufferie : bâtiment école**

Le conseil municipal se prononce à 10 voix pour plus 2 procurations et une abstention pour l'installation d'un système de chauffage aux pellets. Le coût de cette installation s'élèverait à 102 560 € HT avec une possibilité d'une aide à hauteur de 35 600 €, selon le projet de la société CAP ENERGIES ALSACE.

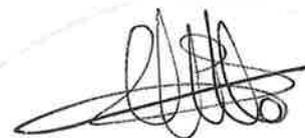
Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Le Hohwald, le 14.01.2025

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie

Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

-----  
Arrondissement de SELESTAT

-----  
Nombre des conseillers élus : 15

-----  
Conseillers en fonction : 14

-----  
Conseillers présents : 11

*Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 14 Janvier 2025

N°5

**Choix Maîtrise d'œuvre : chaufferie bâtiment école**

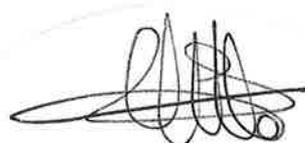
Le conseil municipal décide à 11 voix pour plus 2 procurations, de retenir la société CAP ENERGIES ALSACE de Mutzig comme Maître d'œuvre. Montant HT des frais d'honoraires : 6750,00 €.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Le Hohwald, le 14.01.2025

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



Département du **BAS-RHIN**

**COMMUNE DE LE HOHWALD**

-----  
Arrondissement de SELESTAT

-----  
Nombre des conseillers élus : 15

-----  
Conseillers en fonction : 14

-----  
Conseillers présents : 11

*Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal*

**Séance du 14 Janvier 2025**

**N°6**

**Ancien bâtiment de l'Office de Tourisme : changement de destination de l'immeuble**

Désaffectation de l'immeuble à l'usage du public, le conseil municipal décide à 11 voix pour plus 2 procurations de déclasser l'immeuble suite à la demande du notaire en charge de la vente.

Le Hohwald, le 14.01.2025

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie




Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

-----  
Arrondissement de SELESTAT

-----  
Nombre des conseillers élus : 15

-----  
Conseillers en fonction : 14

-----  
Conseillers présents : 11

*Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal*

**Séance du 14 Janvier 2025**

N°7

**Communauté de Communes du Pays de Barr : détermination des attributions de compensation pour l'exercice 2025/ Modalités de répartition des charges liées aux transferts antérieurs et régularisation de la compensation des charges relatives au transfert des zones d'activités économiques**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;
- VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies* C ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;

- VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU la délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies C* du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015 ;
- VU la délibération N°061/05/2015 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur la fixation du montant des attributions de compensation définitives arrêtées à un total de 2 578 921 € ainsi que la délibération N° 007B/01/2016 du 23 février 2016 statuant sur le protocole de détermination des compensations des transferts de charges antérieures et des modalités qui ont conduit à définir le montant de l'enveloppe représentant 400 K€ ;
- VU la délibération N°058/05/2021 du 16 octobre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur l'adoption du pacte financier et fiscal de la période 2021-2026 qui est adossé au projet de territoire ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1<sup>er</sup> décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €, en acceptant d'exempter les communes membres de tout transfert de charges afin d'éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;

**CONSIDERANT** que l'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2021, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié.

**CONSIDERANT** qu'il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** qu'à compter de 2022 et conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de

Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement ;

**CONSIDERANT** que ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 12 novembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 *nonies C -V-1°bis* du CGI et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres ;

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération N°003-07-2024 **du 18.12.2024**, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante ;

**SUR** les exposés préalables de Monsieur le Maire ;

**Et**

**Après** en avoir délibéré, à 11 voix pour, plus 2 procurations ;

### **1° APPROUVE**

le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 12 novembre 2024 joint en annexe ;

### **2° PREND ACTE**

des principes cardinaux et de la méthodologie retenus pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les attributions de compensation des 20 communes membres à hauteur d'un montant global de 400 K€ à compter de l'exercice 2025 ;

### 3° PRECISE

d'une manière générale que la détermination des attributions de compensation servies aux vingt communes membres a fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CLECT dans sa réunion du 12 novembre 2024, et qui se présentent ainsi au titre de l'exercice 2025 par agrégation des différentes considérations exposées précédemment sur la base d'un montant total de **2 135 423 €**, correspondant à une recette de fonctionnement pour les AC positives et d'un montant total de **49 674 €** au titre des dépenses d'investissement, selon la répartition suivante :

Communes	AC 2015	Transfert de charges	AC 2025 recalculées	Aire Accueil Gens Voyage (AAGV)	Zones d'activités	Transfert ZA QP Fonctionnement	AC 2025 Fonctionnement	P.M. AC 2024 fonctionnement	Evolution AC Fonct.2025/2024	Transfert ZA QP Investissement
Andlau	239 829 €	29 065 €	210 764 €		9 122 €	8 200 €	202 564 €	201 195 €	0,7%	922 €
Barr	897 432 €	113 398 €	784 034 €	9 505 €	52 042 €	16 188 €	758 341 €	752 454 €	0,8%	35 854 €
Bernardvillé	4 409 €	1 425 €	2 984 €		- €		2 984 €	3 086 €	3,3%	
Blienschwiller	12 719 €	2 892 €	9 827 €		- €		9 827 €	9 400 €	4,5%	
Bourgheim	23 069 €	8 852 €	14 217 €		- €		14 217 €	14 673 €	-3,1%	
Dambach-la-Ville	298 495 €	48 117 €	250 378 €		17 745 €	8 741 €	241 637 €	244 605 €	-1,2%	9 004 €
Eichhoffen	38 866 €	7 380 €	31 486 €		- €		31 486 €	33 484 €	-6,0%	
Eplig	239 645 €	38 800 €	200 845 €		4 758 €	864 €	199 981 €	199 138 €	0,4%	3 894 €
Gerwiller	210 623 €	27 541 €	183 082 €		- €		183 082 €	181 451 €	0,9%	
Goxwiller	41 346 €	13 688 €	27 658 €		- €		27 658 €	26 996 €	2,5%	
Heiligenstein	17 198 €	18 795 €	1 597 €		- €		1 597 €	1 872 €	-46,4%	
Le Hohwald	55 912 €	6 388 €	49 524 €		- €		49 524 €	49 379 €	0,3%	
Itterswiller	26 859 €	1 519 €	25 340 €		- €		25 340 €	25 516 €	-0,7%	
Mittelbergheim	103 537 €	7 996 €	95 541 €		- €		95 541 €	93 890 €	1,8%	
Nothalten	14 262 €	5 645 €	8 617 €		- €		8 617 €	7 875 €	9,4%	
Reichsfeld	4 296 €	1 620 €	2 676 €		- €		2 676 €	2 202 €	21,5%	
Saint-Pierre	68 668 €	8 577 €	60 091 €		- €		60 091 €	63 247 €	-5,0%	
Stotzheim	109 696 €	21 490 €	88 206 €		- €		88 206 €	90 797 €	-2,9%	
Valff	139 476 €	20 608 €	118 868 €		- €		118 868 €	121 472 €	-2,1%	
Zellwiller	32 584 €	16 204 €	16 380 €		- €		16 380 €	16 433 €	0,3%	
<b>TOTAL</b>	<b>2 578 921 €</b>	<b>400 000 €</b>	<b>2 178 921 €</b>	<b>9 505 €</b>	<b>83 667 €</b>	<b>33 993 €</b>	<b>2 135 423 €</b>	<b>2 135 423 €</b>		<b>49 674 €</b>

### 4° PRECISE

que le montant des attributions de compensation de fonctionnement sera versé mensuellement aux communes membres et que conformément à la latitude qui lui est réservée par l'article 1609 nonies C-§ 4-1° du CGI, qu'un plafond d'exonération en cas d'AC négatives de 1 000 € est applicable et que toute somme excédant cette dispense exceptionnelle devra impérativement faire l'objet d'un recouvrement au profit de l'EPCI ;

### 5° EXPRIME

par conséquent son accord sans réserve visant à opérer la déduction correspondante sur les AC de la Commune de Le Hohwald à hauteur d'un montant de 6388,00 € en application de l'article 1609 nonies C-VI°bis du CGI ;

### 6° AUTORISE

enfin Monsieur le Maire à mettre en application la présente délibération.

Le Hohwald, le 14.01.2025

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie

Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

-----  
Arrondissement de SELESTAT

-----  
Nombre des conseillers élus : 15

-----  
Conseillers en fonction : 14

-----  
Conseillers présents : 11

*Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 14 Janvier 2025

N°8

**Choix des bureaux d'études : opération d'aménagement de l'aire de repos et de loisirs autour de la mairie et réfection des ouvrages d'art**

Le conseil municipal opte pour un marché à procédure simplifiée.

- Opération d'aménagement de l'aire de repos et de loisirs autour de la mairie : examen par le conseil municipal de la proposition de maîtrise d'œuvre de la société URBAMI CONSULT de Kintzheim pour un montant de 5100,00 € HT soit 6120,00 € TTC.

Le conseil municipal valide la proposition de la société URBAMI CONSULT à 11 voix pour plus 2 procurations et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

- Opération réparations d'ouvrages d'art : examen par le conseil municipal de la proposition de maîtrise d'œuvre de la société URBAMI CONSULT de Kintzheim pour un montant de 16 000,00 € HT soit un montant TTC de 19 320,00 €.

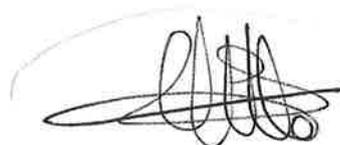
Le conseil municipal valide la proposition de la société URBAMI CONSULT à 11 voix pour plus 2 procurations et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Hohwald, le 14.01.2025

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

-----  
Arrondissement de SELESTAT

-----  
Nombre des conseillers élus : 15

-----  
Conseillers en fonction : 14

-----  
Conseillers présents : 11

*Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 14 Janvier 2025

N°9

**Appartements communaux : fixation des loyers /changement du mode de gestion**

Le conseil municipal décide à 11 voix pour plus 2 procurations, de confier à la société SAFTI Gestion / OQUORO, la gestion des appartements communaux.

Le coût de cette gestion s'élève à 6,9 % du montant des loyers, auquel s'ajoute 2,6 % pour l'assurance des loyers impayés.

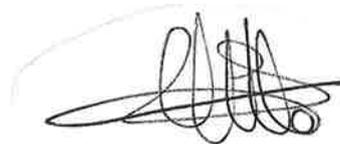
Un seul appartement communal est encore disponible à la location dans l'immeuble situé 5 rue Sainte Odile d'une superficie de 59 m<sup>2</sup>. Le conseil décide à 11 voix pour plus 2 procurations de sa mise en location pour un montant du loyer de 495 € plus 75 € de charges.

Ce bien sera également confié à SAFTI pour la mise en location.

Le Hohwald, le 14.01.2025

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



**Département du BAS-RHIN**

**COMMUNE DE LE HOHWALD**

-----  
Arrondissement de SELESTAT

-----  
Nombre des conseillers élus : 15

-----  
Conseillers en fonction : 14

-----  
Conseillers présents : 11

*Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal*

**Séance du 14 Janvier 2025**

**N°10**

**Divers**

- Projet urbain partenarial (PUP) rue du Hoft : un prolongement du réseau d'assainissement est prévu par le SDEA rue du Hoft
- Osterputz : prévu entre le 14.03.2025 et le 15.04.2025

Le Hohwald, le 14.01.2025

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie

